



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202209**

---

### **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUN 2022 À 10:05, SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

---

#### **Sont présents :**

M. Marc Denault	Président
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente
Mme Catherine Boileau	Administratrice
Mme Dany Grondin	Administratrice
M. Éric DesLauriers-Joannette	Administrateur
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice

et Mme Joanie Bellerose avait motivé son absence.

*M. Éric DesLauriers-Joannette s'est joint à l'assemblée durant la présentation du point numéro 4 de l'ordre du jour.*

#### **Étaient aussi présents :**

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
Mme Vicky Martineau	Responsable de la gestion documentaire

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****RÉSOLUTION NUMÉRO 094-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

**3. AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS - PÉRIODE ESTIVALE 2022****RÉSOLUTION NUMÉRO 095-22**

**CONSIDÉRANT** la période estivale 2022 et le mouvement des vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.2 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs prévoit, qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général, que le conseil désigne temporairement une personne pour le remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration et ressources humaines, et que Mme Claudy Champoux, directrice des finances et trésorière, seront disponibles en alternance avec le directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil désigne temporairement, par l'article 3.1.2 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration et ressources humaines, pour remplacer le directeur général du 18 au 29 juillet 2022.

Que le conseil désigne temporairement, par l'article 3.1.2 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, Mme Claudy Champoux, directrice des finances et trésorière, pour remplacer le directeur général du 1er au 12 août 2022.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

4. **DEMANDE DE PRIX - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DE BORD ORGANISATIONNEL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 096-22**

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité qu'un tableau de bord organisationnel soit mis en place pour la centralisation de différentes données de gestion et la visualisation d'indicateurs clés permettant de suivre la performance de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services pour les dépenses d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été envoyée à trois (3) fournisseurs potentiels et qu'un seul a déposé un prix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.6 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il y a lieu de faire approuver cette dépense par le conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les services professionnels pour la mise en place d'un tableau de bord organisationnel soit et est attribué à Ventriloc inc. au montant de cinquante-six mille six cent cinquante-neuf et soixante-huit (56 659, 68 \$), incluant toutes taxes applicables, et que la dépense soit et est autorisée par le conseil d'administration.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-29.

**- ADOPTÉ -**

---

5. **DEMANDE DE PRIX - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 097-22**

**ATTENDU QU'**il est souhaité de faire appel aux services professionnels d'un laboratoire afin d'assurer un contrôle qualité des sols et matériaux utilisés dans le cadre du projet de réaménagement de la station du Cégep;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services pour les dépenses d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat;

**ATTENDU QUE** l'article 3.6 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs prévoit que l'engagement de professionnels nécessaires dans le cadre de mandats particuliers doit être autorisé par le conseil lorsque le montant excède 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et que ceux-ci ont soumis des prix, soit :

FNX-Innov inc.	37 595, 00 \$
Englobe Corp.	37 151, 35 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat soit et est attribué à FNX-Innov inc. au montant total de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (37 595, 00 \$), toutes taxes exclues.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-30.

**- ADOPTÉ -**

6. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-1073 - FOURNITURE D'UNIFORMES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 098-22**

**CONSIDÉRANT QUE** la STS, afin d'être en mesure de respecter les mesures sanitaires en vigueur en début d'année 2022, pouvait conclure un contrat avec le fournisseur de son choix puisqu'il s'agissait d'une dépense justifiée, tel que le prévoit l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services pour les dépenses d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat pour la fourniture d'uniformes a été attribué à l'entreprise 9100-3210 Québec inc. (Distribution Michel Fillion) pour un montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes incluses, pour une période d'un an à compter du 13 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de nouveaux employés est nécessaire, suite aux ajouts de service sur le réseau et aux départs à la retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur du contrat doit être modifiée en conséquence, afin d'être en mesure de fournir les pièces d'uniformes aux nouveaux employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs prévoit que toute dépense ou tout contrat aux fins d'exploitation, de gestion et d'administration courante de la Société doit être autorisé par le conseil lorsque le montant excède 50 000 \$;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil autorise le directeur général à signer la modification du contrat STS-1073 - Fourniture d'uniformes, afin d'inclure la modification de la valeur totale du contrat pour un montant total d'excédant pas 67 000 \$, toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-31.

**- ADOPTÉ -**

---

#### 7. **MODIFICATION AU CONTRAT STS-19-01 - SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT URBAIN**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 099-22**

**ATTENDU QU'**il y a nécessité de prévoir des contrats de sous-traitance pour la fourniture de service de transport urbain pour certaines lignes;

**ATTENDU QUE** la loi prévoit qu'une société de transport peut négocier de gré à gré avec un titulaire de permis de transport par autobus pour faire effectuer certains de ses services, article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

**ATTENDU QUE** la signature d'un tel contrat, soit le contrat STS-19-01 - Sous-traitance de transport urbain avec Les Promenades de l'Estrie, a été autorisée par la résolution numéro 044-19;

**ATTENDU QU'**un Amendement au contrat a été autorisé par la résolution numéro 012-22, afin d'intégrer un projet pilote pour une période de 6 mois;

**ATTENDU QUE** le projet pilote s'avérant concluant, il y a lieu de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** des ajouts de service sont prévus sur les différentes lignes à partir du 1er juillet 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications audit contrat qui, selon la clause 12.04 du contrat, doivent être consignées par écrit et signées par les deux Parties;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 3.14.1.1 du règlement R-003-4, comme la dépense supplémentaire reliée aux modifications du contrat excède 25 000 \$, celle-ci doit être approuvée par le conseil d'administration;

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'amendement au contrat STS-19-01 - Sous-traitance de transport urbain ci-joint, afin de prolonger le projet pilote du 1er août 2022 au 31 décembre 2022 et ajuster le kilométrage annuel effectué par ligne d'ajouts de service.

Que le conseil autorise les dépenses associées à cet Amendement selon les taux et conditions prévues au contrat.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A19-11.

**- ADOPTÉ -**

---

#### **8. MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2022**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 100-22**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 septembre 2021, par la résolution numéro 076-21, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022, ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et qu'il autorisait le directeur général et secrétaire à signer cette convention;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 jointe à la convention-cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés de transport, ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour tout contrat attribué;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de rechapage de pneus (ATUQ) prévu en 2023 sera finalement lancé en 2022 et que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) sera mandataire du dossier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration autorise les modifications suivantes à l'Annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022, soit :

- Que le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de rechapage de pneus, dont le Réseau de transport de la Capitale est mandataire, pour un montant maximal de 1 750 000 \$, pour la Société de transport de Sherbrooke, soit et est devancé de 2023 à 2022, le tout, tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente résolution et faisant partie intégrante de la présente recommandation.

**- ADOPTÉ -**

---

**9. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mme Dany Grondin**

Aucun message.

**M. Éric DesLauriers-Joannette**

Aucun message.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Laure Letarte-Lavoie souhaite un bon été à toutes et à tous.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Catherine Boileau souhaite de belles vacances à toutes et à tous.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme Geneviève La Roche souhaite de belles vacances aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à tout le personnel de la Société de transport de Sherbrooke. Elle profite de l'occasion pour rappeler aux usagers, ayant 17 ans et moins, de profiter du titre « ÉtéBus » lors de leurs déplacements cet été (en vigueur du 1er juillet au 31 août 2022).

**M. Marc Denault**

M. Marc Denault mentionne que le transport en commun vit une période d'insécurité au niveau du financement, tant sur le plan fédéral, provincial que municipal. Il invite ainsi tous les citoyens, durant la période estivale, à interpeller les élus et les candidats, lors de la grande campagne électorale provinciale à venir, concernant les bénéfices et l'importance de pérenniser le transport en commun, et la nécessité d'offrir un service efficace et de qualité aux usagers. Parallèlement, il spécifie que des démarches sont en cours auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), puisqu'il s'agit d'une période critique pour l'élaboration des programmes électoraux.

M. Denault termine en souhaitant de belles vacances à toutes et à tous, et rappelle la date du prochain conseil d'administration, soit le 14 septembre 2022 à 18h30.

\_\_\_\_\_

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 10h14.

\_\_\_\_\_

SHERBROOKE, le 28 juin 2022

Le Président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson